**Contrat de travail incluant**

[ ]  **a) employé/e à plein temps**

 [ ]  **b) employé/e à temps partiel (avec horaire fixe régulier)**

 [ ]  **c) employé/e à temps partiel (avec horaire irrégulier)**

Entre

et

Nom / Prénom

Adresse NPA / Localité

Téléphone Date de naissance Etat civil Nombre d'enfants

Permis de séjour  N° AVS

1. **Entrée en vigueur du contrat / Fonction / Occupation**

Dès sa signature, ce contrat de travail remplace entièrement et sans exception tous les arrangements éventuellement conclus au préalable. Ce contrat n'entre en vigueur qu'avec l'octroi des autorisations de travail nécessaires.

a) Entrée en vigueur du contrat :

b) Fonction :

L'employé peut également être affecté temporairement à d'autres tâches dans l'établissement ou dans un autre lieu de travail acceptable.

1. **Durée du contrat**

[ ]  a) Le contrat est conclu pour une **durée indéterminée**. Il est **résiliable** conformément aux chiffres 3 et 4.

[ ]  b) Le contrat est conclu pour une **durée déterminée**. Il expire le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, mais durant les rapports de travail, il est **résiliable** conformément aux chiffres 3 et 4.

[ ]  c) Le contrat est conclu pour une **durée déterminée**. Il expire le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et n'est **pas résiliable.**

1. **Temps d'essai**

Le temps d'essai est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (3 mois max.).

Le délai de congé est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (7 jours min. pour la fin d’une semaine).

1. **Résiliation** (art. 335c al. 1 CO)

[ ]  a) Durant la première année de service, le délai de congé pour la fin d'un mois est de 1 mois.

 De la deuxième à la neuvième année de service : deux mois

 À compter de la dixième année de service : trois mois

[ ]  b) Autres délais de congé plus longs :

1. **Durée du travail** (art 9 Ltr, art. 329a al.1 CO)

La durée moyenne de la semaine de travail, y compris le temps de présence, est de heures hebdomadaires

1. **Vacances**

Droit aux vacances en jours par année

1. **Heures supplémentaires et travail supplémentaire**

Dans le cadre de ce qui est acceptable, l'employé est tenu d'effectuer des heures supplémentaires. Il accepte de les compenser par du temps libre de même durée dans un délai raisonnable (dans les 12 mois pour le travail supplémentaire) ou de se les faire payer à \_\_\_\_\_\_\_\_% conformément à l’art. 321c al. 3 CO.

1. **Assurances**

L'employé est couvert par l’assurance accident LAA de l’employeur, à savoir :

De plus, l’employé est informé sur l'assurance accidents lors de la fin des rapports de travail, sur la réintégration de la clause accidents dans l'assurance obligatoire des soins et sur la conclusion d'une assurance individuelle d'indemnité en cas de maladie. Selon les dispositions de la LAMal, l'employé est tenu de s'assurer dès le premier jour de travail pour les soins médicaux.

1. **Salaire brut**

Le salaire horaire brut se compose comme suit :

* Salaire fixe Fr.
* Part aux vacances (\_\_\_\_\_\_\_%) Fr.
* Part au 13e salaire (\_\_\_\_\_\_\_%) Fr.

**Total Fr.**

1. **Retenues / Allocations / Paiement du salaire**

(Sous réserve de modifications de lois ou de primes et de modifications de calcul suite à un changement du salaire brut selon chiffre 8 ci-dessus.)

**a) Retenues mensuelles**

* AVS/AI/APG (\_\_\_\_\_\_\_%) Fr.
* Assurance chômage (\_\_\_\_\_\_\_%) Fr.
* Prévoyance professionnelle (\_\_\_\_\_\_\_%) Fr.
* Assurance accidents non prof. (\_\_\_\_\_\_\_%) Fr.
* Ass. indemnité en cas de maladie (\_\_\_\_\_\_\_%) Fr.
* Impôt à la source (\_\_\_\_\_\_\_%) Fr.
* Allocations Fr.

**b) Paiement du salaire** (Cocher ce qui convient, sinon la variante a) est applicable)

[ ]  a) Le salaire est versé au plus tard le \_\_\_\_\_\_ du mois suivant.

[ ]  b) Le salaire est versé au plus tard le \_\_\_\_\_\_ du mois en cours.

1. **13e salaire**

Un 13e salaire est convenu [ ]  oui [x]  non

1. **Accords particuliers**

Lieu / Date :

**L'employeur/se : L'employé/e :**

**Annexes :**

 © 2017 Association jurassienne des migrants (sous réserve de modification de lois)